

# L'institutionnalisation de la criminologie au Québec : une lecture sociohistorique

Jean Poupart

Volume 37, numéro 1, printemps 2004

Criminologie : discipline et institutionnalisation. Trois exemples francophones

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/008718ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/008718ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Poupart, J. (2004). L'institutionnalisation de la criminologie au Québec : une lecture sociohistorique. *Criminologie*, 37(1), 71-105.  
<https://doi.org/10.7202/008718ar>

Résumé de l'article

Sans négliger le rôle des acteurs individuels et collectifs, l'institutionnalisation de la criminologie comme discipline autonome au Québec ne peut être comprise que si elle est resituée par rapport à des transformations plus profondes qui se sont produites dans le champ intellectuel et dans le champ sociopolitique au milieu du siècle dernier. La mise en place de cette discipline s'inscrit en effet dans le contexte de l'expansion et de la différenciation des sciences sociales au Québec et dans le contexte également des réformes de l'État et des changements en cours dans la sphère sociopénale. L'article se divise en deux parties. La première se consacre à analyser l'émergence de la criminologie comme champ de spécialisation durant les années 1940 et 1950. La seconde couvre la période des années 1960 et 1970 et s'attache à montrer l'importance du développement du Département de criminologie de l'Université de Montréal et, dans son prolongement, de l'École de criminologie, dans le processus d'institutionnalisation et d'autonomisation de cette discipline au Québec.

# L'institutionnalisation de la criminologie au Québec : une lecture sociohistorique<sup>1</sup>

Jean Poupart

*Professeur, École de criminologie*

*Chercheur, Centre international de criminologie comparée*

*Université de Montréal*

*jean.poupart@umontreal.ca*

**RÉSUMÉ** • Sans négliger le rôle des acteurs individuels et collectifs, l'institutionnalisation de la criminologie comme discipline autonome au Québec ne peut être comprise que si elle est resituée par rapport à des transformations plus profondes qui se sont produites dans le champ intellectuel et dans le champ sociopolitique au milieu du siècle dernier. La mise en place de cette discipline s'inscrit en effet dans le contexte de l'expansion et de la différenciation des sciences sociales au Québec et dans le contexte également des réformes de l'État et des changements en cours dans la sphère sociopénale. L'article se divise en deux parties. La première se consacre à analyser l'émergence de la criminologie comme champ de spécialisation durant les années 1940 et 1950. La seconde couvre la période des années 1960 et 1970 et s'attache à montrer l'importance du développement du Département de criminologie de l'Université de Montréal et, dans son prolongement, de l'École de criminologie, dans le processus d'institutionnalisation et d'autonomisation de cette discipline au Québec.

**ABSTRACT** • While the role of various individual and collective agents were indeed pivotal, the institutionalization of criminology as an autonomous discipline in Quebec cannot be understood without embracing the important transformations that occurred in both intellectual and socio-political circles of the last century. The emergence of this discipline took place within an expansive context marked by the differentiation of social sciences in the province, fundamental state reforms, and changes within the socio-penal sphere. This article is divided in two parts. In the first part, the emergence of criminology as a separate and specialized field during the 1940s and 1950s is analyzed. The second part pursues the institutionalization process into the 1960s and 1970s and highlights the development of the University of Montreal's Department of criminology and, in its later form, the School of criminology.

---

1. Je tiens à remercier Lionel Groulx, Alvaro Pirès, Michèle Lalonde et Myriam Spielvogel pour l'aide apportée lors de la préparation et de la rédaction finale de cet article.

Lorsque se crée le Département de criminologie à l'Université de Montréal avec l'intention clairement affirmée de fonder une nouvelle discipline, personne ne se doutait qu'un jour ce département, transformé ensuite en École professionnelle, en viendrait à exercer un quasi-monopole de ce champ, dans la mesure où cette institution est la seule au Québec à former aujourd'hui des spécialistes de la criminologie. En effet, si les spécialistes des autres disciplines qui occupaient déjà ce champ à l'époque avaient pu prévoir la tournure des événements, peut-être auraient-ils davantage opposé de résistance à l'instauration du nouveau département. Mais dans un contexte où les marchés académiques et de l'emploi étaient en pleine expansion, où ceux qui voulaient développer ce nouveau champ se voyaient davantage comme des alliés que comme des concurrents, on croyait que chacune des disciplines intéressées par la criminologie pouvait y trouver sa place, et ce, d'autant plus qu'on voyait mal, y compris chez les promoteurs d'une criminologie comme discipline autonome, comment cette nouvelle discipline pourrait se développer et se maintenir sans le concours des disciplines «de base». Comment expliquer ce passage d'une criminologie comme spécialité au sein de plusieurs disciplines à une criminologie reliée à une discipline autonome?

Dans cet article, j'analyse le processus d'institutionnalisation de la criminologie au Québec, c'est-à-dire plus précisément la manière dont la criminologie a réussi à s'implanter et à se faire reconnaître comme discipline autonome, aussi bien dans le champ intellectuel que dans le champ sociopolitique. En lien avec la question soulevée au paragraphe précédent, j'entends plus précisément montrer que la criminologie est graduellement passée du statut d'une spécialité à l'intérieur de plusieurs disciplines, au statut d'une discipline spécifiquement destinée à former des spécialistes dans ce secteur. Sans être unique, cette situation est particulière au Québec dans la mesure où ce n'est pas partout que l'on retrouve une discipline spécifiquement identifiée à la criminologie, et que ce n'est pas non plus partout qu'il existe sur le marché du travail une catégorie de «professionnels» clairement identifiée à cette discipline: les criminologues.

Dans l'analyse de ce processus d'institutionnalisation, je m'inspire des divers travaux qui ont porté sur l'évolution de la criminologie au Québec, mais également de ceux qui, dans la lignée de la sociologie des sciences, insistent sur la nécessité de comprendre l'émergence de nouvelles disciplines sous l'angle des transformations qui se produisent à la fois dans le champ intellectuel et dans le champ sociopolitique. On ne peut en effet comprendre l'émergence de la criminologie comme spécialité, puis comme

discipline autonome au Québec, si on ne la resitue pas dans le contexte des transformations que connaissent les sciences sociales au milieu du siècle dernier ainsi que par rapport aux transformations qui se produisent dans la société québécoise de l'époque, tant du point de vue des réformes de l'État que des changements qui s'opèrent dans le champ sociopénal.

Ce texte est divisé en deux parties. La première traite de l'émergence de la criminologie comme champ de spécialisation à l'intérieur d'un certain nombre de disciplines durant les années 1940 et 1950. La seconde partie porte sur l'implantation et le développement du Département de criminologie de l'Université de Montréal dans les années 1960 et 1970, de même que sur le rôle qu'a joué ce département dans le processus d'institutionnalisation de la criminologie comme discipline autonome au Québec.

### **La criminologie : un champ de spécialisation en émergence dans les années 1940 et 1950**

Au fur et à mesure que le temps passe et que les générations se succèdent, le risque est grand de faire correspondre le développement de la criminologie au Québec avec la création, au début des années 1960, du Département de criminologie à l'Université de Montréal, transformé en école professionnelle en 1972. Ce risque est d'autant plus grand que l'École de criminologie occupe maintenant une position dominante dans ce champ dans la mesure où, mis à part le Département de criminologie de l'Université d'Ottawa qui, tout en étant situé en Ontario, recrute une partie de sa clientèle étudiante et effectue une partie de ses recherches au Québec, elle demeure la seule entité dans les universités québécoises à dispenser un enseignement spécialisé et à décerner des diplômes dans ce secteur.

L'on ne possède, pour la criminologie québécoise, qu'une connaissance imparfaite des périodes antérieures aux années 1960 et il n'existe pas à proprement parler de synthèses équivalentes à celles qui ont été produites ailleurs, comme en France (Mucchielli, 1994) et en Angleterre (Rock, 1988) ou encore, dans d'autres disciplines au Québec comme en sociologie (Fournier, 1973 ; 1974), en sciences politiques (Leclerc, 1982) ou en travail social (Groulx, 1993<sup>2</sup>). On trouve néanmoins un certain nombre de témoignages (Lebeuf et Gauthier, 1986) et divers écrits produits notamment par son premier directeur et fondateur, ainsi que par les premières générations

---

2. Une exception à noter cependant dans ce panorama, les travaux de Laplante (1985 ; 1989).

de professeurs de l'École<sup>3</sup>, lesquels nous fournissent des informations précieuses sur les circonstances ayant donné lieu à la création de l'actuelle École de criminologie, sur les différents acteurs en présence, les enjeux et débats suscités par cette création, de même que sur la manière dont ce champ de spécialisation émerge déjà dans les années 1940 et 1950.

Comme le dit Laplante (1985), lorsque se crée le Département de criminologie à l'Université de Montréal, le terrain avait déjà été préparé depuis une vingtaine d'années et, convient-il d'ajouter, le processus de constitution de ce nouveau champ de spécialisation était en partie entamé. Ainsi, non seulement on assiste, bien que de façon embryonnaire, à la constitution d'un réseau d'universitaires et de praticiens qui s'identifient de plus en plus à la criminologie, mais celle-ci commence à s'imposer comme façon de spécifier un champ et de qualifier un ensemble de pratiques de recherche, d'enseignement et d'activités professionnelles déjà en cours. C'est donc dire que si la création du Département de criminologie jouera un rôle important dans le développement de la criminologie comme discipline autonome, elle n'en constitue pas le point de départ, dans la mesure où la criminologie existait déjà en partie comme champ de spécialisation au sein d'autres disciplines et qu'elle continuera d'ailleurs d'exister sous cette forme jusqu'à la fin des années 1980.

En ce qui concerne le contexte et les conditions entourant l'émergence de la criminologie comme champ de spécialisation durant cette période, quatre tendances méritent d'être soulignées. Première tendance : on assiste à un mouvement généralisé de professionnalisation dans tous les secteurs qui touchent de près ou de loin aux questions de marginalité, de pauvreté, de délinquance et de criminalité, comme ceux de la santé mentale, de l'assistance sociale et de l'administration de la justice, aussi bien juvénile qu'adulte. Entre autres signes de ce mouvement de professionnalisation, on retrouve la mise en place d'un certain nombre d'écoles professionnelles, notamment en travail social et en relations industrielles dans les années 1940, ainsi que le fait que diverses catégories de professionnels investissent les différents organismes de prise en charge des populations jugées comme nécessitant une forme ou une autre d'intervention. Ce mouvement de professionnalisation se produit aussi dans le champ de l'intervention sociopénale, même si celui-ci, comme les autres secteurs d'ailleurs, reste encore largement dominé par l'Église et organisé sur une

---

3. Voir notamment Szabo (1977), Bertrand et Normandeau (1984), Laplante (1985; 1989), Cusson (1994), Fournier (1998) et Normandeau (1987; 2001).

base caritative. Psychologues, travailleurs sociaux, psychiatres et éducateurs spécialisés s'approprient graduellement ce champ de pratiques et les diverses disciplines impliquées par les questions de déviance et de criminalité tentent chacune à leur façon de s'y positionner.

Quelques exemples suffiront à illustrer ce processus de professionnalisation dans le champ sociopénal. Bruno Cormier (1986), psychiatre rattaché à la faculté de médecine de l'Université McGill et directeur de la Clinique de psychiatrie légale de la même institution, fera de la recherche et de l'intervention clinique au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul au milieu des années 1950. Il aura pour collaborateurs plusieurs psychologues diplômés de l'Institut de psychologie de l'Université de Montréal, spécialistes de la délinquance formés par le R.P. Noël Mailloux, fondateur de cet Institut en 1942. Certains de ces psychologues (Justin Ciale et Marcel Fréchette) seront par la suite engagés comme professeurs au Département de criminologie. Par ailleurs, comme le rapporte Laplante (1985 : 75), à la fin des années 1950, le père Lecavalier, travailleur social et président de l'Association des aumôniers au service des pénitenciers et des prisons, réussira à convaincre le ministère du Bien-Être social de mettre en place des cliniques de diagnostic et d'aide à l'enfance, cliniques au service du tribunal et au sein desquelles se retrouveront des psychologues, des travailleurs sociaux et des psychiatres consultants.

En retraçant son histoire, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ, 1992) souligne également le rôle joué par les agences privées d'aide aux prisonniers dont la John Howard Society et deux services de réadaptation et de réhabilitation, l'un implanté à Québec (le Service de réadaptation sociale de Québec), l'autre à Montréal (la Société d'orientation et de réhabilitation sociale), dans le traitement de la délinquance juvénile et adulte, agences dans lesquelles les travailleurs sociaux occupent une place centrale. Selon Lortie (1951 : 114, cité par Laplante, 1985 : 76), à Québec, ce service s'occupe de faire des recommandations aux juges, des évaluations du détenu en prison et du traitement de ceux qui sont en liberté surveillée. Enfin, on peut citer comme dernier exemple de ce processus de professionnalisation les liens qu'établiront des psychologues comme le R.P. Noël Mailloux et des éducateurs spécialisés associés au « Centre d'orientation du boulevard Gouin » avec un centre de resocialisation pour jeunes délinquants comme Boscoville. Comme le disent le père Mailloux (1986), Szabo (1977) et Laplante (1985), ce réseau donnera lieu à la création de l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal en 1972.

Seconde tendance : il existait déjà, durant les années 1950 et même avant, un courant réformiste dans le domaine pénal. Lorsque plus tard les promoteurs de la criminologie, aussi bien à Montréal qu'à Toronto, tenteront d'implanter cette discipline au sein des universités, leur discours sera unanime (Edwards, 1960; Grygier, 1961; 1962; Hendry, 1963; Szabo, 1961; 1963a; 1963b) : ceux-ci diront qu'il faut de toute urgence réformer en profondeur le système pénal, les institutions étant désuètes et le personnel sous-qualifié. Ils soutiendront qu'il importe d'adopter un ensemble de mesures et de mettre en place des programmes qui permettront une meilleure prise en charge des jeunes délinquants et des criminels adultes. Ce discours n'est cependant pas nouveau. Les promoteurs de la criminologie du début des années 1960 (voir en particulier Szabo, 1961; 1963a; 1963b; et Edwards, 1960) s'appuieront en effet largement sur le contenu et le prestige des travaux de la période antérieure, en particulier ceux de la Société internationale de criminologie (UNESCO, 1956), mais également ceux de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada (rapport Archambault) et du comité institué pour faire enquête sur les principes et méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada (rapport Fauteux), dont les rapports sont respectivement publiés en 1938 et 1956. En plus d'insister sur la nécessité de moderniser le système pénal et de mettre davantage l'accent sur les mesures de réhabilitation et de resocialisation, le rapport Fauteux souligne l'importance d'une approche davantage professionnalisée face aux problèmes de la délinquance et de la criminalité. Selon ce comité, il est nécessaire non seulement de former un personnel compétent, mais d'instituer au sein des universités des programmes de recherche et d'enseignement, programmes au sein desquels le comité recommande que la criminologie occupe une place centrale. Bref, le discours réformiste, sur lequel s'appuieront les promoteurs de la criminologie dans les années 1960 pour justifier la mise en place d'une nouvelle discipline et la nécessité de professionnaliser le secteur pénal, était déjà largement présent dans la période précédente.

Une troisième tendance se dessine au cours de cette période : celle d'une plus grande place accordée au discours scientifique dans l'interprétation de la délinquance et de la criminalité, et de l'émergence de savoirs spécialisés associés aux disciplines et aux diverses catégories de professionnels existantes. On le sait, le projet de développer une science du crime et du criminel date du XIX<sup>e</sup> siècle et est habituellement associé à l'École positiviste italienne<sup>4</sup>. Il n'est donc pas question d'affirmer qu'un

---

4. Sur les débuts de la criminologie comme champ de savoir et les débats entourant ces débuts, voir en particulier Robert (1988) et Pirès (1995).

tel discours n'existait pas auparavant au Québec, mais plutôt de souligner, à l'instar de Laplante (1985), qu'il occupe une place importante durant la période des années 1940 et 1950. Ce dernier auteur cite un certain nombre de travaux des années 1940 dont la thèse du père Beausoleil sur la délinquance juvénile soutenue à l'Institut de psychologie de l'Université de Montréal, laquelle sera publiée en 1949 et est considérée, selon lui et LeBlanc (1970), comme l'une des premières études « à caractère scientifique » touchant le domaine de la criminologie. La place du discours scientifique et des scientifiques se fera encore davantage sentir dans les années 1950, comme le dénotent l'augmentation du nombre de recherches ainsi que la tenue d'un certain nombre de rencontres scientifiques et professionnelles comme le symposium organisé par le Service de réadaptation sociale du Québec en 1956 et le Congrès canadien sur la délinquance de 1957, organisé à Montréal par la Société canadienne de criminologie. Ces diverses productions et activités scientifiques témoignent des théories en cours dans les différentes disciplines impliquées dans les questions de délinquance et de criminalité : travail social, sociologie, psychologie et psychiatrie, mais également du fait que les savoirs experts fondés sur la science pénètrent les différents milieux de pratique.

Autre manifestation de la place grandissante qu'occupe le discours scientifique, ainsi que de l'émergence de savoirs spécialisés sur la délinquance et sur le crime : l'instauration d'enseignements portant spécifiquement sur ces objets au sein d'un certain nombre de disciplines déjà existantes. En psychologie, le père Noël Mailloux, qualifié par Normandeau (1987 : 68) de « premier grand "pionnier-fondateur" de la criminologie québécoise (au sens large) », donne en 1943 à l'Institut de psychologie de l'Université de Montréal, un enseignement sur la délinquance et crée, en 1944 (Szabo, 1977 ; Mailloux, 1986), une section en psychologie de la délinquance d'où émergeront plusieurs thèses<sup>5</sup>. Pour ce qui est de la psychiatrie, Bruno Cormier crée, en 1955, la Clinique de psychia-

---

5. Par ailleurs, le père Mailloux (1986) souligne que dès 1943, il sera invité par le Conseil des œuvres du diocèse de Montréal et la Fédération des œuvres de charité à s'occuper du Centre d'orientation qui avait comme mission de prendre en charge les enfants difficiles, centre qui deviendra un lieu de formation pour les étudiants de l'Institut de psychologie. Il souligne également que dans les années 1940, le père Roger qui s'occupait d'un camp d'été accueillant des jeunes confiés par la Cour juvénile, lui demandera de participer à la formation du personnel dont certains membres suivront les cours et les séminaires à l'Institut de psychologie. Il collaborera également dans les années 1950 et 1960 à un programme de formation pour les éducateurs spécialisés dans lequel Jeannine Guindon et Gilles Gendreau joueront un rôle déterminant, programme qui aboutira plus tard, comme je l'ai souligné, à la création de l'École de psychoéducation (Normandeau, 1987).

trie légale à la faculté de médecine de l'Université McGill, qu'il définit comme un centre d'enseignement, de recherche et de formation universitaire, et démarre au cours de la même année un travail de clinicien au sein du pénitencier de Saint-Vincent de Paul (Cormier, 1986). En travail social, les Écoles de service social des universités de Montréal<sup>6</sup>, Laval et McGill offraient déjà dans les années 1940, selon Normandeau (1987 : 68), certains cours sur la délinquance des mineurs et sur la criminalité des adultes, auxquels s'ajouteront dans les années 1950 quelques cours de « clinique » et de « traitement » des délinquants et des criminels. Enfin, en sociologie, Denis Szabo sera engagé par l'abbé Norbert Lacoste du Département de sociologie de l'Université de Montréal pour y donner, entre autres, un cours de sociologie criminelle. C'est à l'intérieur de ce département que sera instauré de 1960 à 1962 un programme spécialisé de criminologie à la maîtrise, dont Szabo assumera la direction<sup>7</sup>.

Enfin, quatrième tendance de cette période, même si sa reconnaissance institutionnelle est encore faible et que ce champ reste aussi encore peu défini, la criminologie devient graduellement une façon de qualifier un ensemble de pratiques d'enseignement et de recherche, ainsi que professionnelles. Déjà en 1938, la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada (rapport Archambault, p. 7) soulignait l'importance de tenir compte des principes de la criminologie dans l'élaboration des politiques pénales. Le comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada en 1956 (rapport Fauteux) va beaucoup plus loin en recommandant d'instaurer, d'une part, des cours spéciaux de criminologie, notamment en travail social, mais également dans d'autres disciplines comme la psychologie, la psychiatrie et « même le droit »<sup>8</sup>, et d'autre part, en proposant la création de programmes entiers d'enseignement spécialisé en crimi-

---

6. Dans une entrevue accordée à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'École de criminologie (Lecavalier, 1986 : 32), l'abbé Marc Lecavalier, travailleur social, souligne qu'il est l'un des premiers à avoir complété, en 1952, une thèse en criminologie à l'École de service social de l'Université de Montréal, avant même la fondation du Département de criminologie.

7. Il est par ailleurs important de souligner que contrairement à ce qui se passait en Europe, il n'existe pas, à ma connaissance du moins, de trace d'enseignements proches de la criminologie en droit. Normandeau (1987 : 67) mentionne que pendant la période de 1935 à 1960, il y avait dans les facultés de droit des universités de Montréal, Laval et McGill deux cours de droit pénal, « l'un sur les infractions pénales et le code criminel, l'autre sur l'administration de la justice et le code de procédure pénale », cours considérés, selon lui, de moindre importance que le droit civil, donnés par des praticiens à temps partiel et où « aucun contenu des sciences humaines n'y transpire ».

8. Tel quel dans le texte.

nologie, par exemple sous la forme d'instituts chargés de faire de la recherche et de la formation. Le comité suggère en outre que les différents paliers de gouvernement participent au financement de tels programmes.

Autre indice de la place qu'avait prise la criminologie vers la fin des années 1950 et de la constitution d'un réseau autour de celle-ci : l'existence ou la mise sur pied de sociétés savantes qui portent le nom de la criminologie et organisent des rencontres regroupant scientifiques et praticiens. La Canadian Corrections Association of the Canadian Welfare Council, laquelle existait déjà depuis plusieurs années, aura comme nouveau et second titre en français, à partir de 1956, celui de Société canadienne de criminologie du Conseil canadien du bien-être. Cette société organisera plusieurs congrès regroupant francophones et anglophones, dont un en 1957 à Montréal sur le thème de la délinquance. Pour ce qui est de la Société québécoise de criminologie, elle sera fondée un peu plus tard, en 1960, soit au moment où est créé le programme de criminologie au sein du Département de sociologie de l'Université de Montréal.

Si la criminologie reçoit déjà dans les années 1950 une certaine forme de reconnaissance institutionnelle de la part des commissions d'enquête gouvernementales et si se mettent en place des sociétés savantes et professionnelles de criminologie, c'est bien évidemment parce qu'un certain nombre d'acteurs, aussi bien au Canada qu'au Québec, commencent à s'y identifier, voire s'en font les promoteurs. Pour le Québec, les plus cités ou connus sont, comme on l'a vu, le père Mailloux, Bruno Cormier, l'abbé Lecavalier et Denis Szabo. Dès les années 1950, en effet, ceux-ci se considéraient comme faisant de la criminologie, même si la façon de qualifier leurs activités et leurs travaux pouvait varier d'un contexte ou d'un auditoire à l'autre<sup>9</sup>. Le père Mailloux, que je prends ici comme exemple parce qu'il a été, à ma connaissance du moins, parmi les premiers à s'intéresser et à s'identifier à la criminologie, considérait qu'il faisait de la criminologie bien avant les années 1960. Il entretenait des contacts étroits avec la Société internationale de criminologie dont il sera le délégué national de 1950 à 1960, puis le vice-président de 1962 à 1970. Si l'on se fie à son témoignage (Mailloux, 1986), il aurait d'ailleurs contribué à relancer cette Société dès 1948, en participant notamment à l'organisation du deuxième

---

9. On sait que tout dépendant des circonstances et des contextes, les scientifiques peuvent avoir diverses façons de qualifier leurs travaux et leurs activités scientifiques. C'est sans doute notamment le cas pour ceux qui ont reçu leur formation dans une discipline de base (par exemple, la psychologie et la sociologie) et travaillent dans une autre discipline, comme la criminologie.

congrès tenu, en 1950 (le précédent congrès de la Société datait de 1938). Si par rapport à sa discipline, le père Mailloux affirmait s'être spécialisé en psychologie du crime et de la délinquance, il ne s'en présentait pas moins comme un spécialiste de la criminologie, comme le révèlent ses écrits (voir, par exemple, Mailloux, 1957) et ses divers témoignages.

Si, vers la fin des années 1950, la criminologie commence à s'imposer pour qualifier un nouveau champ et si un petit noyau d'universitaires et de praticiens s'en réclament ou s'y intéressent, il n'était pas nécessairement assuré que ce nouveau champ réussirait véritablement à se développer davantage. S'il y avait presque unanimité sur la nécessité de réformer le système pénal et de le professionnaliser, si l'on s'entendait bien aussi sur la nécessité de développer la formation et la recherche universitaires dans les domaines qui touchent à la délinquance juvénile et à la criminalité, bref sur la nécessité d'instaurer un nouveau champ de spécialisation, voire une nouvelle discipline, il n'y avait cependant pas unanimité au sujet de la dénomination de ce nouveau champ, sur la forme institutionnelle qu'il devait prendre et sur qui devait en assurer le contrôle. Au Québec, il semble que l'on se soit entendu assez rapidement sur l'utilisation du terme criminologie, mais ce n'est pas nécessairement le cas ailleurs au Canada, comme en témoignent les débats au IV<sup>e</sup> Congrès canadien de criminologie tenu à Winnipeg en 1963 (auquel participent des représentants québécois). Comme le rapporte Bertrand (1964), certains désiraient que le nouveau champ porte le nom de « corrections » alors que d'autres lui préféreraient celui de criminologie<sup>10</sup>. Et ce n'est évidemment pas par hasard si la Canadian Corrections Association (la Société canadienne de criminologie), née en 1956 de la fusion de la Canadian Penal Association et de la Division de la délinquance et du crime du Conseil canadien du bien-être, ainsi que sa revue fondée en 1958 (*The Canadian Journal of Corrections*; la *Revue canadienne de criminologie*) porte deux noms différents en anglais et en français<sup>11</sup>. Il y aura également un débat entre Szabo, Fréchette et Ciale (1962), du Départe-

---

10. Il est bien évident que ces dissensions sont à mettre en rapport avec les intérêts et la position institutionnelle de chacun, de même qu'elles témoignent des luttes pour le contrôle du champ (Bourdieu, 1975; 1976). Par exemple, la Canadian Corrections Association désireait non seulement que les enseignements spécialisés au niveau universitaire le soient dans le domaine des « corrections » (Edwards, 1960), mais que cela s'effectue dans le cadre de départements tels la psychologie ou le service social. Selon Szabo (conversation informelle), cette association était surtout composée de travailleurs sociaux.

11. On voit ici que l'institutionnalisation de la criminologie au Québec rejoint donc des enjeux concernant la nationalisation du champ scientifique dont je ne peux traiter ici. Voir, concernant ces enjeux, Fournier et Maheu (1975).

ment de criminologie de l'Université de Montréal, et Grygier (1962), de l'École de service social et du Département de psychologie de l'Université de Toronto, sur l'appellation de la discipline et sur son lieu d'insertion institutionnelle. Les premiers défendront la position que le nouveau champ devrait s'intituler criminologie et se développer dans le cadre d'une discipline autonome, alors que le second préconisera plutôt l'usage du terme « corrections » et soutiendra que cette spécialité devrait s'enseigner dans les disciplines du service social ou de la psychologie.

### **Création d'un nouveau département et processus d'autonomisation de la nouvelle discipline : la période des années 1960 et 1970**

Autant dans la section précédente j'ai voulu insister sur le fait que la criminologie existait bien avant la création du Département de criminologie, autant je me propose dans celle-ci de mettre en lumière le rôle de la mise en place de ce département dans le processus d'autonomisation de cette discipline au Québec. Mon intention ici n'est pas de présenter ce que certains ont appelé le modèle québécois (Cusson, 1994) comme un modèle à suivre, ni de prendre parti sur la question de savoir s'il valait mieux que la criminologie demeure une spécialité au sein des disciplines existantes ou devienne une discipline autonome, ce qui a suscité un débat, comme on le verra. Je vais plutôt analyser les conditions qui me semblent avoir joué dans la reconnaissance de la criminologie, non seulement comme champ de spécialisation, mais surtout comme discipline autonome socialement reconnue. Soulignons d'entrée de jeu qu'au moment où la criminologie se développe comme discipline autonome durant les années 1960 avec la création du Département de criminologie à l'Université de Montréal, elle continuera d'être enseignée à la fois comme une spécialité au sein des disciplines de la psychologie à l'Université de Montréal et de la psychiatrie à l'Université McGill<sup>12</sup>, et ce, jusque dans les années 1980, soit jusqu'au départ des pionniers de la première génération, notamment du père Mailloux et de Bruno Cormier. Elle disparaîtra à toute fin pratique de la sociologie une fois qu'elle se détachera de ce département en 1962 (voir *infra*) et elle ne se développera que très peu comme spécialité au sein du travail social, comme on aurait pu éven-

---

12. Pour un bilan de l'état de la criminologie au début des années 1970, voir LeBlanc (1970).

tuellement s'y attendre compte tenu de l'implication des travailleurs sociaux dans les domaines de la délinquance et de la criminalité<sup>13</sup>.

### **Les criminologues ne sont plus des rois sans royaume**

L'avancement de nos connaissances ne dépend pas des criminologues, un titre qui a à peu près autant de signification que celui de docteur ès sciences ou de docteur en philosophie, mais des sociologues, des psychiatres, des psychologues, etc. « criminologues » par appellation de courtoisie et, en un sens tout au moins, rois sans royaume (Sellin, 1955 : 115).

Dans une allocution prononcée au II<sup>e</sup> Congrès international de criminologie tenu à la Sorbonne en 1950, dont est tirée cette citation célèbre, Sellin affirmait ainsi que la criminologie comme science n'existait pas et qu'elle ne possédait pas un domaine qui lui était particulier. En somme, en modifiant quelque peu le sens de la formule utilisée par celui-ci, il soutenait que la criminologie n'avait pas de territoire ou de royaume propre. Au mieux, disait-il, celle-ci devait être considérée comme un champ d'activités, comme une étiquette permettant de regrouper, par exemple à l'occasion de congrès, les différents chercheurs en provenance des diverses disciplines s'intéressant au crime. Plus encore, il lui semblait préférable que les questions de criminalité soient étudiées au sein des disciplines de base, autrement dit qu'elle demeure une spécialisation à l'intérieur de celles-ci. Trois raisons à cela. D'abord, l'étude du crime demandait d'être éclairée, tout comme les autres objets, par les théories générales et les méthodes propres à chacune des disciplines. Ensuite, il lui apparaissait déjà suffisamment difficile que les scientifiques maîtrisent bien les connaissances dans leur propre champ sans leur demander de

---

13. Laplante (1985) souligne comment l'influence des travailleurs sociaux dans ce champ va décliner à partir des années 1960. Cela ne signifie pas pour autant que l'on ne continuera pas à produire de la recherche sur des objets semblables en travail social, notamment sous la forme de mémoires de deuxième cycle, comme on peut le voir dans le bilan de LeBlanc (1970). Cela ne signifie pas non plus qu'il n'y aura pas de luttes sur le terrain pour occuper les mêmes postes. En 1963, la Société d'orientation et de réhabilitation de Montréal s'inquiète de la montée de la criminologie et réaffirme que le travail social a toujours sa place dans le traitement de la délinquance (ASRSQ, 1992 : 29), non sans raison d'ailleurs. Si les travailleurs sociaux conserveront une place dominante dans le secteur de la protection de l'enfance, on peut faire l'hypothèse que ce sont graduellement les criminologues qui vont les remplacer dans les secteurs de l'intervention auprès des jeunes délinquants et des criminels adultes.

maîtriser les théories et les méthodes développées dans d'autres disciplines, pour lesquelles d'ailleurs ils n'avaient pas été formés. Enfin, disait-il, les données étiologiques en provenance des multiples disciplines intéressées au crime lui apparaissaient si hétérogènes qu'il lui semblait douteux que l'on puisse un jour en faire la synthèse. On verra plus loin comment les promoteurs de la criminologie tenteront au contraire de justifier la création d'une discipline autour de la question de l'interdisciplinarité.

Dans le bilan qu'il trace vingt-sept ans plus tard de l'évolution de la criminologie au Québec (quinze ans après la création du département de criminologie), bilan dans lequel il souligne d'ailleurs les contributions du père Mailloux et de Bruno Cormier, Szabo (1977 : 8) dira qu'« il fallait mettre un terme à la situation où le criminologue était considéré comme "un roi sans royaume". La prévention du crime et le traitement des délinquants constituant son "empire<sup>14</sup>" ». En se référant à la situation québécoise, c'était une façon de dire que la criminologie avait enfin réussi à se tailler un territoire au sein des autres disciplines et à acquérir une reconnaissance sociale aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'université. En contrastant ces deux points de vue, j'ai voulu au passage illustrer les débats d'ailleurs toujours en cours sur le statut scientifique de cette discipline. J'ai surtout voulu introduire le fait qu'au tournant des années 1970, la criminologie est passablement parvenue à se faire reconnaître au plan institutionnel et à s'affirmer comme discipline autonome, thèse que j'entends développer davantage ici.

Mais comment juger qu'une discipline a réussi à s'institutionnaliser ? Inspirés de la sociologie des sciences, les travaux de Fournier (1973 ; 1974) sur l'institutionnalisation des sciences sociales au Québec, et ceux de Leclerc (1982), sur le développement de la science politique au Québec, fournissent un certain nombre d'indices permettant de juger du degré d'institutionnalisation d'une discipline, tel que le fait de ne pas être inféodée à une autre discipline, d'être une entité administrative distincte au sein de l'université, par exemple un département, de former son propre corps de spécialistes aussi bien comme professeurs que comme praticiens, de prodiguer ses enseignements spécifiques et de poursuivre des activités de recherche, de même que de posséder ses propres organes de diffusion et de promotion, par exemple, par la mise sur pied d'une société savante ou d'une association professionnelle, la création d'une revue scientifique ou professionnelle et la tenue de colloques ou de congrès spécia-

---

14. Les guillemets sont tels quels dans le texte.

lisés. À ces différents éléments s'ajouteraient l'acquisition d'une reconnaissance et d'une visibilité sociale, non seulement au sein de l'université mais également auprès du public et des médias, des agences gouvernementales ou para-gouvernementales (organismes subventionnaires, commissions d'enquêtes, ministères reliés au champ), et plus globalement, des différents milieux institutionnels susceptibles de recruter ses diplômés.

Si l'on se fie à ces différents indices, on peut dire qu'au tournant des années 1970, la criminologie présente à peu près tous les signes d'une discipline pratiquement autonome, en raison notamment de la place qu'occupe alors le département de criminologie dans le champ universitaire et social. Je ne veux pas suggérer ici que la criminologie comme champ de spécialisation n'aurait pas pu se développer si elle était restée une branche des disciplines mères<sup>15</sup>, selon l'appellation de l'époque, mais plutôt souligner le fait que la criminologie ait réussi à s'implanter comme département et discipline autonome à l'Université de Montréal y est pour beaucoup dans le statut actuel de cette discipline au Québec et dans l'émergence d'une nouvelle catégorie de professionnels: les criminologues. Pour revenir aux divers signes d'autonomisation et de développement de cette discipline, la criminologie va très tôt acquérir une indépendance institutionnelle. Dès le départ, l'ambition était de créer une nouvelle discipline autonome et le moyen d'y parvenir va consister à instituer, en 1960, un programme d'études de deux ans menant à l'obtention d'une maîtrise ès arts en criminologie, programme rattaché pour des « fins d'administration au Département de sociologie-anthropologie ». Dès 1962 cependant, à la demande du directeur du Département de sociologie, Guy Rocher, qui souligne la trop grande charge administrative que suppose la gestion des deux programmes de sociologie et de criminologie, il est proposé que la section de criminologie se transforme en un Institut de criminologie de la faculté des sciences sociales<sup>16</sup>. La formule qui sera finalement adoptée est celle d'un département autonome. Le 2 avril 1962, le Conseil des gouverneurs accepte en effet que « la section de criminologie [se détache] du département de sociologie pour former désormais un département de criminologie à la Faculté des

---

15. Pour un exemple de la façon dont la criminologie a pu percer dans certains pays où elle était en partie une « branche » d'une autre discipline, voir par exemple le récit que Peters et Van Kerckvoorde (1994) font de l'évolution de la criminologie comme discipline et profession à l'Université de Leuven en Belgique.

16. Extrait de la lettre envoyée le 9 janvier 1962 par Guy Rocher, directeur du Département de sociologie, au doyen de la faculté des sciences sociales, Philippe Garigue.

sciences sociales<sup>17</sup>». Le Département conservera ce statut jusqu'au moment où il se transformera en école professionnelle en 1972. Je reviendrai plus loin sur le rôle qu'a joué la départementalisation et la mise en place de l'école professionnelle dans le processus d'institutionnalisation.

Pour ce qui est des enseignements, le programme de maîtrise sera complété par l'instauration d'un doctorat, en 1965, puis d'un baccalauréat, en 1967, deux éléments non négligeables dans le développement de la discipline. Leclerc (1982) mentionne notamment l'importance pour l'autonomisation d'une discipline que celle-ci puisse engager comme professeurs de carrière des spécialistes formés dans la discipline même. Sans compter la légitimité que confère un tel diplôme, c'est précisément ce que va permettre de faire l'instauration d'un programme de doctorat en criminologie. Si la première génération de professeurs engagés au Département dans les années 1960 était issue des autres disciplines comme la psychologie, la psychiatrie, la sociologie, le droit et le travail social, la seconde, engagée au tournant des années 1970, le sera en très grande majorité parmi les diplômés du Département. Pour reprendre l'expression de Ben-David et Collins (1966), pour la plupart, ils ne seront plus des « transfuges » en provenance des autres disciplines, c'est-à-dire des chercheurs qui quittent la discipline dans laquelle ils ont été formés pour aller en fonder — ou s'établir dans — une autre, souvent au départ moins prestigieuse. Outre que cela venait confirmer qu'il y avait des débouchés dans la nouvelle discipline, et sans doute, également, permettait de constituer une génération de professeurs encore plus identifiés à la criminologie, engager des professeurs dans la discipline même garantissait au département une certaine indépendance par rapport aux autres disciplines, même si le Département, et plus tard l'École, continueront de recruter une partie de leurs professeurs parmi les autres disciplines.

En ce qui concerne l'instauration du baccalauréat en 1967, consécutive à la réforme de l'éducation et à la création des cégeps<sup>18</sup>, celui-ci va jouer un rôle essentiel dans la consolidation du département. Au départ,

---

17. Extrait de la lettre envoyée le 6 avril 1962 par l'assistant-secrétaire, J.-Claude Doré, au doyen de la faculté des sciences sociales, Philippe Garigue, annonçant que le Conseil des gouverneurs de l'Université a accepté la création du Département de criminologie (dél. 1587).

18. Selon Normandeau (conversation informelle), directeur en poste de 1970 à 1979, l'initiative de l'instauration du baccalauréat ne serait pas venue de l'intérieur du Département, mais s'inscrirait dans le courant des réformes de l'enseignement collégial et universitaire. Suite à l'instauration des cégeps, on aura dorénavant comme politique générale d'exiger un diplôme de premier cycle d'une durée de trois ans avant d'accéder aux études supérieures. Pour ce qui

le programme de criminologie avait surtout été conçu comme une spécialisation au niveau des études supérieures et ses étudiants devaient d'abord avoir obtenu un premier diplôme dans une autre discipline. Ce programme avait pour but surtout de former une « élite », c'est-à-dire qu'en plus de produire des chercheurs, le programme devait servir à former « des thérapeutes, administrateurs ou policiers [...] affectés aux postes de dirigeants des services publics et privés » (Szabo, 1961 : 330). Szabo (1963a : 20) dira (le même texte apparaît dans les premiers annuaires du Département) que « l'enseignement sous-gradué [*sic*] en criminologie, formant des techniciens dans notre discipline, doit être organisé en dehors des cadres de l'université ». Un changement d'orientation s'opère donc avec la mise sur pied du baccalauréat spécialisé en criminologie. Deux conséquences en découleront. D'une part, l'instauration d'un enseignement au premier cycle constitue le premier pas vers la mise en place de la future école professionnelle. D'autre part, avec le développement de la recherche, cette instauration va contribuer d'une manière sensible à l'accroissement du nombre d'étudiants et du nombre de professeurs au Département. De seize pour l'année académique 1961-1962, le nombre d'étudiants passera à 54 pour l'année académique 1965-1966 et à 217 pour celle de 1970-1971. Pour les mêmes années, le nombre de professeurs réguliers passera de trois à sept, puis à quatorze<sup>19</sup>. Dans les années 1970, le nombre de professeurs se stabilisera, atteignant un peu plus de la vingtaine, et le nombre d'étudiants acceptés en première année du baccalauréat se chiffrera autour de 120. Par ailleurs, on assiste parallèlement à une indépendance complète des enseignements, autre critère retenu par Leclerc comme signe d'autonomisation d'une discipline, puisque à partir du début des années 1970, même les cours de premier cycle qui au début, en 1967, étaient en partie donnés dans d'autres départements, seront maintenant enseignés par des professeurs du Département de criminologie.

Nous avons traité ailleurs du rôle qu'avait eu la recherche dans le développement du Département de criminologie, et par ricochet, dans le processus d'institutionnalisation de cette discipline (Poupart et Lalonde,

---

est de l'École professionnelle, elle serait en grande partie liée, selon lui, aux pressions exercées par les premiers étudiants du baccalauréat pour que soient institués des stages de formation pratique en vue d'une meilleure préparation au marché du travail. Selon Normandeau, la seule façon d'introduire de tels stages au sein de la faculté était de transformer le Département en école professionnelle.

19. Document *Rétrospective et prospective* 1960-1970. Opération « Orientations », Département de criminologie, 46-51.

1998). Je me contenterai donc ici de revenir succinctement sur ce point. De la même façon que la production de recherches permet aux chercheurs d'acquérir de la reconnaissance, du crédit scientifique pour reprendre l'expression de Bourdieu (1975; 1976) ou encore de la crédibilité, pour reprendre celle de Latour et de Woolgar (1988), sorte de capital symbolique qui leur permet, entre autres, d'avoir davantage accès aux instruments de production, par exemple aux subventions de recherche, on peut sans doute dire la même chose en ce qui a trait aux disciplines. Viser à obtenir des fonds de recherche pour une discipline est une façon d'accroître sa crédibilité en même temps que le fait d'en obtenir est en quelque sorte une confirmation de la crédibilité acquise.

Entre 1960 et 1971, le Département obtiendra un total d'un peu plus de 1 600 000 \$ en subventions et en contrats de recherche<sup>20</sup>, le nombre de recherches augmentant sensiblement à partir du milieu des années 1960. Bien que nous ne possédions pas de données comparatives sur ce point, le montant des subventions obtenues semble suffisamment important, à première vue en tout cas et compte tenu du contexte de l'époque, pour témoigner de la crédibilité acquise par les membres du corps professoral auprès des organismes subventionnaires. Mais le rôle de la recherche ne s'arrête pas là. J'ai souligné que les activités de recherche serviront d'argument au Département pour réclamer à la faculté plus de professeurs. Elles serviront aussi de lieu de recrutement et de financement pour les étudiants des études supérieures. Elles serviront tout autant à légitimer des champs de compétence et de pratique dans la mesure où dans des secteurs où la concurrence s'avérera forte entre les différentes disciplines, comme celui de la délinquance juvénile (notamment entre la psychologie, le travail social et l'éducation spécialisée), le fait de poursuivre des recherches dans ces secteurs sera aussi une façon pour la nouvelle discipline d'établir une crédibilité, de même que d'investir des milieux de pratique.

Autres signes de la reconnaissance et de la visibilité sociale que le Département acquiert dans les années 1960 : plusieurs professeurs seront invités à participer ou à poursuivre des travaux de recherche dans le cadre des divers comités ou commissions gouvernementales en matière de justice, dont le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (rapport Ouimet, 1965-1969), la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec

---

20. *Ibid.*, 27 et 67.

(rapport Prévost, 1967-1970), la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales (rapport Le Dain, 1969-1972<sup>21</sup>). Ils seront également sollicités pour témoigner à titre d'experts dans les médias sur diverses questions entourant la criminalité. En 1968, le Département se dotera de sa propre revue scientifique (*Acta Criminologica*, aujourd'hui la revue *Criminologie*) et il fondera, en 1969, sa propre association professionnelle : l'Association professionnelle des criminologues du Québec, laquelle s'adresse exclusivement à ses diplômés, contrairement à la Société de criminologie (fondée, rappelons-le, en 1960) qui, elle, s'adressait aux différents groupes de professionnels (juristes, policiers, personnel correctionnel, spécialistes des diverses sciences humaines, y inclus les criminologues) intéressés par les questions de justice. Voilà pour la scène locale, et c'est sans doute la plus importante, dans la mesure où la survie et le développement du Département y étaient immédiatement reliés. Pour ce qui est de la scène internationale, plusieurs indices laissent entrevoir que le Département y acquiert aussi une certaine visibilité, comme la tenue de colloques ou congrès internationaux, la venue d'étudiants et de professeurs invités d'autres pays, les bilans de recherches effectués par des chercheurs étrangers (Faugeron, 1969 ; Robert, 1970 ; Vérin, 1971), de même que la création, en 1969, du Centre international de criminologie comparée. Ici encore, si l'on reprend la thèse du cycle de crédibilité de Latour et Woolgar (1988), le fait de participer à diverses commissions, de témoigner à titre d'experts dans les médias, de développer un réseau international, de se doter de ses propres instruments de production et de diffusion, est symptomatique de la crédibilité acquise par la criminologie en même temps que tous ces différents éléments ont sans doute contribué à accroître cette crédibilité, de même qu'à propager l'image d'une discipline établie.

---

21. La participation aux commissions gouvernementales se poursuivra de façon intensive dans les années 1970 et 1980. Pour une liste détaillée des comités ou commissions auxquels les « criminologues » ont participé, voir Bertrand et Normandeau (1984 : 328-329). Ces derniers soulignent également l'implication de la criminologie québécoise, durant les années 1960, dans les « travaux des Commissions américaines Katzenbach sur la justice (*The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice*, 1967) ou Eisenhower sur la violence (*National Commission on the Causes and Prevention of Violence*, 1969) ».

## Interdisciplinarité, acteurs clés et processus de carrière

Si, au tournant des années 1970, la criminologie présente tous les signes d'une discipline en train de s'autonomiser à travers le développement du Département de criminologie à l'Université de Montréal, tel n'était cependant pas le cas au tournant des années 1960, au moment où ses principaux promoteurs à l'intérieur de l'institution, entre autres, Denis Szabo comme futur directeur du Département et Philippe Garigue comme doyen de la faculté des sciences sociales, tentent de faire de la criminologie une discipline universitaire. Comment rendre compte en effet de la mise sur pied de ce département, d'autant plus qu'ailleurs, et encore aujourd'hui, la criminologie reste souvent enseignée comme spécialité à l'intérieur d'autres disciplines et que c'était, *de facto*, la direction qu'elle avait en partie prise au Québec? Répondre à cette question suppose à la fois de tenir compte du rôle que les acteurs individuels et collectifs ont pu y jouer, en même temps que de prendre en compte les conditions qui ont pu en faciliter l'émergence (Gingras, 1991 ; Paicheler, 1992<sup>22</sup>). Les institutions ne naissant pas sans la participation des acteurs, je vais donc dans cette section revenir sommairement sur le rôle de ces derniers dans le processus de légitimation de la nouvelle discipline, notamment autour de l'argument de l'interdisciplinarité, pour ensuite m'attarder brièvement sur la place de certains acteurs clés et sur la manière dont la mise en place d'une nouvelle discipline peut être associée à des intérêts de carrière. Je traiterai dans la prochaine section des conditions qui ont pu en faciliter l'émergence.

Leclerc (1982) le fait bien remarquer, l'arrivée d'une nouvelle discipline ne se fait pas sans difficultés dans la mesure où elle entraîne ou peut entraîner des repositionnements au sein des disciplines existantes, qui se traduisent souvent par des luttes de pouvoir. La mise en place du département de criminologie ne soulèvera pas d'oppositions féroces,

---

22. Dans les changements qui se produisent au sein du champ intellectuel, ces deux auteurs insistent sur l'importance des analyses qui tiennent autant compte de l'action des acteurs que des changements plus structureaux. Dans *L'invention de la psychologie moderne*, Paicheler (1992) soutient en effet que les changements dans le champ intellectuel sont à resituer par rapport aux « grands facteurs d'évolution, qui caractérisent à la fois l'univers social global et le champ de l'ensemble des sciences, et l'action d'acteurs sociaux qui amplifient ou infléchissent ce développement ». En ce sens, cette action, qui n'est pas sans lien avec les trajectoires des acteurs, doit être située, pour être comprise, dans le contexte général qui définit l'univers des stratégies possibles (Gingras, 1991).

mais elle ne se fera pas non plus sans heurts. Un certain nombre d'objections vont être énoncées, objections perceptibles dans les débats au sein de la faculté, mais également dans les textes de ses principaux promoteurs<sup>23</sup>. L'une de ces objections, sans doute la principale, concernait le bien-fondé de la création d'un nouveau département, d'une nouvelle discipline dont la légitimité était contestable et contestée. Pourquoi instituer une discipline qui n'existait à peu près nulle part ailleurs (sous une forme autonome), dont le statut scientifique était mal assuré et qui de toute façon pouvait s'enseigner ailleurs dans d'autres départements ?

La réponse à cette question-objection sera unanime de la part des promoteurs d'une criminologie autonome aussi bien au Québec qu'ailleurs<sup>24</sup>. S'il existe déjà plusieurs disciplines s'intéressant à la question criminelle, telles le droit, la médecine, la biologie, la psychiatrie, la psychologie, la sociologie et l'anthropologie, et si les apports de chacune d'entre elles s'avèrent nécessaires, aucune ne peut toutefois prétendre en arriver à elle seule à une vision véritablement intégrée du phénomène criminel. La question criminelle étant en soi complexe et à multiples facettes, il faut, soutiendront-ils, une nouvelle discipline qui les transcende toutes. « Science synthétique », diront Carrol et Pinatel (1956) dans le cadre de la Société internationale de criminologie et à leur suite Szabo (1961 ; 1963a ; 1963b) ; « science complexe », affirmera Ellenberger (1965), psychiatre reconnu et l'un des premiers professeurs au Département, la nouvelle discipline sera présentée comme le lieu où s'opérera l'indispensable jonction entre les savoirs des diverses disciplines s'intéressant au crime, que celles-ci soient dites surtout d'orientation clinique ou pratique, telles la psychiatrie, la psychologie, le service social et le droit, ou encore, plus expérimentales, comme la sociologie et l'anthropologie selon les termes d'Ellenberger (1965). Ce n'est qu'à la condition d'opérer cette synthèse entre les apports de chacune de ces disciplines, soutiendra-t-on, que l'on pourra produire des chercheurs, des administrateurs et des praticiens éclairés et capables d'une approche intégrée, aussi bien en matière de politique criminelle que d'interven-

23. Voir Szabo (1961 ; 1963a ; 1963b) et Ellenberger (1965). Le texte de Szabo le plus explicite concernant les objections soulevées à l'endroit de l'instauration du Département de criminologie est celui de 1977, paru dans la revue *Criminologie*.

24. Pour le Québec, voir notamment Szabo (1961 ; 1963 a et b), Ellenberger (1965), Szabo *et al.* (1962) et pour l'Ontario, Edwards (1960), Grygier (1961 ; 1962), Hendry (1963), Markson et Hartman (1963). Les expériences québécoises et ontariennes visant à instaurer une criminologie autonome s'inspireront directement des travaux et des positions de la Société internationale de criminologie (UNESCO, 1956 ; Carrol et Pinatel, 1956).

tion auprès des délinquants adultes et mineurs (Szabo, 1961 ; 1963a ; 1963b). Pour utiliser une expression que n'auraient jamais osé utiliser eux-mêmes les promoteurs de la criminologie de l'époque, sous l'angle de l'interdisciplinarité, la criminologie sera une discipline des disciplines.

Le rôle des acteurs dans la mise en place de la nouvelle discipline ne se limitera pas uniquement à un travail de légitimation autour de la question de l'interdisciplinarité. Plusieurs études insistent notamment sur le rôle de certains acteurs clés, habituellement les « pères fondateurs », dans l'instauration d'une nouvelle discipline. Ainsi, dans les reconstructions historiques que l'on fait de la mise sur pied du département de criminologie de l'Université de Montréal, plusieurs (LeBeuf et Gauthier, 1986 ; Normandeau, 1987 ; Cusson, 1994) soulignent la contribution majeure, difficilement contestable d'ailleurs, comme fondateur et premier directeur, de Denis Szabo dans la mise en place du Département de criminologie. Parfois qualifié d'habile entrepreneur (Cusson, 1994), Szabo aurait en grande partie pris l'initiative de la création du nouveau département et se serait montré adroit à susciter des alliances, à recruter des professeurs d'autres disciplines, à établir des contacts avec les milieux de pratique, les organismes subventionnaires, les réseaux de criminologie étrangers et à contribuer à développer divers instruments de promotion de la criminologie, tels que la Société de criminologie du Québec, la revue *Criminologie (Acta Criminologica)* et le Centre international de criminologie comparée. « La rencontre des situations et des hommes », dira lui-même Szabo (1977 : 6)<sup>25</sup>.

Il n'est évidemment pas question ici de nier le rôle stratégique que peuvent avoir eu certains acteurs clés dans l'établissement d'une nouvelle discipline. Par exemple, Fournier et Leclerc mentionnent tous les deux l'apport du père Lévesque dans l'émancipation des sciences sociales par rapport au champ religieux et au champ politique au Québec. Cela dit, parler en termes de pères fondateurs ou d'acteurs clés risque d'occulter la contribution que pourraient avoir eue des acteurs moins visibles, comme celle de la première génération de professeurs du Département de criminologie. Une telle analyse n'est cependant pas incompatible. Ainsi, le fait que le directeur du Département, Szabo, ait recruté, volontairement ou non, les premiers professeurs du Département parmi les diplômés des disciplines « concurrentes » a sans doute contribué au

---

25. Sur la manière dont Szabo interprète lui-même le développement de la criminologie, voir notamment Szabo (1977) et l'ouvrage intitulé *Entretiens avec Denis Szabo*, préparé par Marcel Fournier (1998).

renforcement du Département. Au-delà de la participation que ces professeurs ont pu avoir à la vie du Département, on peut sans doute dire également que ceux-ci ont eux-mêmes contribué à la consolidation du Département du fait de provenir de disciplines mieux établies et du fait également d'amener avec eux leur propre réseau.

Enfin, l'émergence d'une nouvelle discipline peut également être envisagée sous l'angle des intérêts de carrière et de la mobilité occupationnelle des acteurs. Comme le soulignent dans leur article connu Ben-David et Collins (1966), certains scientifiques peuvent décider de passer de leur discipline de formation à une autre souvent moins prestigieuse et moins bien établie s'ils y voient une plus grande probabilité de réussite et de meilleures garanties d'y acquérir un certain statut, de même que la possibilité d'y faire valoir leur compétence. Une telle analyse me semble tout à fait s'appliquer à la situation de la criminologie dans les années 1960. Dans ses entretiens avec Fournier (1998), Szabo explique notamment comment sa venue dans une université québécoise est en grande partie imputable à la difficulté de faire carrière en Europe, et comment également son passage du Département de sociologie à celui de la criminologie lui permettait de développer davantage ce nouveau champ. De la même façon, l'on peut dire que le développement de cette nouvelle discipline qu'était la criminologie dans les années 1960, discipline qui à l'époque pouvait sans doute être considérée comme un champ périphérique par rapport aux disciplines établies, a sans doute permis aux premières générations de professeurs du Département d'accroître sensiblement leurs chances de faire une carrière universitaire.

### **Conditions et circonstances contingentes du développement de la criminologie : des transformations majeures dans les champs intellectuel et sociopolitique**

Si l'émergence d'une nouvelle discipline peut être difficilement dissociable du rôle des acteurs en fonction de leurs intérêts propres et des enjeux reliés à la vie universitaire, qu'en est-il cependant des conditions et des circonstances qui ont pu faciliter l'implantation du nouveau département ? L'institutionnalisation de la criminologie dans les années 1960, notamment à travers le développement du Département de criminologie, est à mettre en rapport avec les transformations qui sont en cours aussi bien dans le champ intellectuel que dans le champ sociopolitique québécois.

Deux remarques méritent d'emblée d'être faites avant de décrire ces changements, afin de bien montrer que l'émergence de la nouvelle discipline est à mettre en relation avec des processus généraux. D'abord, la mise en place de la nouvelle discipline à l'Université de Montréal n'est pas du tout un phénomène isolé et s'observe ailleurs au Canada. Entre 1960 et 1975, quatre autres centres, écoles ou départements de criminologie voient le jour, dont ceux de Toronto (1963), d'Ottawa (1968), de Vancouver (1974) et d'Edmonton (1975), et le mouvement se poursuivra dans les années 1980 (Winnipeg en 1980, Regina en 1982 et Halifax en 1985) (Normandeau, 2002). L'implantation de programmes de criminologie au sein des universités est donc une tendance généralisée, y compris au plan international. Il suffit de consulter le *World directory of criminological institutes* produit par la United Nations Social Defense Research Institute (1982) pour se rendre compte de l'importance du développement de la criminologie sous une forme ou l'autre durant les années 1960 et 1970, et ce, même s'il existe sans doute des variations importantes selon les pays. En un autre sens également, l'arrivée du Département de criminologie n'est pas non plus un phénomène isolé dans la mesure où elle se produit au moment où ont été ou sont créés plusieurs départements dans les universités québécoises et où apparaissent de nouvelles disciplines. Bref, l'émergence de la criminologie est à mettre en rapport avec des transformations qui se produisent dans l'ensemble des sciences sociales, lesquelles sont elles-mêmes à mettre en rapport avec des transformations plus globales en œuvre dans le champ sociopolitique.

Du point de vue des transformations en cours dans le champ intellectuel, il importe en effet de souligner que l'instauration du Département de criminologie de l'Université de Montréal s'inscrit dans le contexte plus global de l'expansion des sciences sociales au Québec et d'une plus grande différenciation et autonomisation des disciplines au sein même de celles-ci. Dans les années 1960, en effet, les sciences sociales vont connaître un essor considérable, vraisemblablement en raison de la poussée démographique des « baby-boomers » et en partie aussi en raison de la réforme de l'éducation. Il y aura une augmentation substantielle du nombre de diplômés universitaires au Québec de 1961 à 1975. Ce nombre passera de 7 817 en 1961, à 18 879 en 1969, à 20 010 en 1975 (Leclerc, 1982 : 135). Le Département de criminologie va donc profiter, comme les autres départements, de l'expansion des marchés académiques, surtout après l'instauration d'un diplôme de premier cycle. En réalité, le Département, puis l'École dans les années subséquentes,

n'auront aucun problème à assurer leur survie, voire leur développement en recrutant une clientèle étudiante stable.

Mais l'expansion des marchés académiques n'est sans doute pas le seul élément susceptible d'avoir facilité l'implantation des sciences sociales et de la criminologie. Le champ des sciences sociales est lui-même en plein processus de restructuration. En effet, si les sciences sociales existaient depuis les années 1920 à l'Université de Montréal et depuis les années 1930 à l'Université Laval, c'est au cours des années 1940 et 1950 que, comme le soulignent Fournier (1973 ; 1974) et Leclerc (1982), celles-ci acquièrent une plus grande autonomie par rapport aux champs religieux et politique, mais également que les disciplines acquièrent elles-mêmes plus d'autonomie au sein des sciences sociales. À l'Université de Montréal, plusieurs départements seront créés dans les années 1950 et au début des années 1960, comme ceux de sociologie (1953), de sciences économiques (1954), de sciences politiques (1958) et d'anthropologie (1961), et de nouvelles disciplines voient le jour, comme la criminologie (1960) et la démographie (1964). Au moment où la criminologie cherche à s'implanter comme département autonome au sein de l'Université, il est bien évident que ce projet va être facilité par ce courant de différenciation et de spécialisation déjà existant au sein des sciences sociales.

Ce courant de différenciation et d'autonomisation des disciplines des sciences sociales va être grandement favorisé, comme le souligne Leclerc (1982), par la généralisation de la formule du département au sein des universités québécoises. Szabo l'avait d'ailleurs très bien pressenti lorsqu'il avançait que cette formule était la plus susceptible de favoriser le développement de la criminologie. Cette question fera d'ailleurs l'objet d'un débat parmi les promoteurs de la criminologie, débat qui traduit les luttes au sein même des disciplines pour le contrôle de ce nouveau champ. Comme je l'ai souligné au tout début, si tous s'entendaient assez bien sur la nécessité de développer ce champ de spécialisation au niveau des universités, il n'y avait pas du tout unanimité sur la formule à adopter. Certains préconisaient, comme le soutenait déjà Sellin dans les années 1950, que la criminologie demeure une spécialisation au sein des disciplines mères. On a vu comment Grigier (futur directeur du Département de criminologie d'Ottawa en 1968) souhaitait, au début des années 1960, que cette spécialité soit prise en charge par les départements de travail social ou de psychologie. Cette position était également soutenue, semble-t-il, par le père Mailloux qui, même s'il ne s'était pas opposé à la création du Département de criminologie, aurait préféré que cette spécialité continue de se développer au sein même de la psychologie.

À l'instar des positions défendues au sein de la Société internationale de criminologie, ce point de vue était généralement rejeté. On craignait en effet qu'en restant sous la dépendance d'une autre discipline, la criminologie pourrait moins s'y développer, n'étant qu'une spécialité parmi d'autres, sans compter le risque que la criminologie soit abordée principalement sous l'angle de la discipline concernée. Deux autres formules étaient davantage préconisées. D'abord celle d'un Institut de criminologie autonome au sein de l'Université, regroupant des professeurs en provenance de toutes les disciplines s'intéressant à la criminologie. Dans cette formule, qui s'apparente à celle qui sera adoptée à Toronto en 1963, les professeurs conservaient leur appartenance à leur discipline d'origine tout en s'associant à la nouvelle discipline. Cette formule possédait sans doute l'avantage de ménager les rapports de force entre les différentes disciplines, mais elle plaçait la nouvelle discipline dans une situation de plus grande dépendance par rapport aux autres. La troisième formule, celle du département, est celle qui sera adoptée à l'Université de Montréal. Pour Szabo (1961 ; 1963a ; 1963b), cette formule, qui plaçait la criminologie sur un pied d'égalité avec les autres départements, avait non seulement l'avantage de procurer plus de ressources, notamment financières, mais également plus de chances de susciter une meilleure allégeance de la part des professeurs qui devraient leur promotion non à leur ancienne discipline mais au Département de criminologie. Elle garantissait surtout une plus grande indépendance de la nouvelle discipline par rapport aux disciplines dites mères.

Si la formule du département va s'avérer favorable au développement de la criminologie comme discipline autonome, il en va de même de la transformation du Département en école professionnelle. Au départ, les promoteurs de la criminologie à Montréal comme ailleurs avaient insisté sur le caractère utilitaire de la nouvelle discipline, mais le Département n'en restait pas moins surtout d'orientation académique, c'est-à-dire destiné à former au niveau des études supérieures des chercheurs, des administrateurs et des professionnels de premier niveau. La situation se modifie radicalement avec l'instauration d'un baccalauréat en 1967, et surtout avec la création d'une école professionnelle en 1972. La vocation pratique de la discipline s'en trouvera encore davantage raffermie, ce qui agira à la fois sur l'attrait qu'exercera la criminologie sur les futurs étudiants, sur le nombre de diplômés et sur leur potentiel d'« employabilité » auprès des institutions reliées au secteur pénal. De 1970 jusqu'à aujourd'hui, l'École produira environ un millier de diplômés par décennie, sans compter ceux en provenance du Département de criminologie

de l'Université d'Ottawa. Même si les criminologues éprouveront quelques difficultés à faire reconnaître leur statut de « professionnels » au sein de certains milieux pour des raisons surtout financières, même si la concurrence va s'avérer vive entre les différentes catégories de professionnels pour s'accaparer les divers secteurs de pratique dans le champ pénal, surtout à partir des années 1980, dans l'ensemble, les criminologues de l'École auront assez de facilité à se placer sur le marché du travail, comme le démontre l'enquête menée par Dionne (1986) auprès des bacheliers de 1970 à 1983. L'École s'appuyant sur ses diplômés pour se faire valoir et ses diplômés s'appuyant sur l'École pour établir la crédibilité de leur pratique professionnelle, il est clair que l'arrivée massive des criminologues sur le marché du travail va jouer un rôle déterminant dans le renforcement institutionnel de cette discipline et dans sa reconnaissance sociale.

Comme l'ont fait remarquer Fournier (1973 ; 1974) et Leclerc (1982), ces transformations dans le champ intellectuel sont elles-mêmes à resituer par rapport à des changements en cours dans le champ sociopolitique. Il est en effet impératif de relier le développement même des sciences sociales au Québec à l'expansion des différents appareils de l'État et aux diverses réformes qui seront mises en place plus particulièrement dans les années 1960 et 1970, même si ce mouvement de réforme s'observait déjà bien avant dans les années 1950, comme l'a souligné Roy (1976) à juste titre. Si l'on prend l'exemple du secteur correctionnel, diverses mesures seront adoptées tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial dans le but de réformer le système pénal. Au niveau fédéral, il y a création, en 1959, de la Commission des libérations conditionnelles, découlant d'une modification de la Loi sur les pénitenciers pour mettre davantage l'emphase sur la réinsertion sociale en 1960, construction de nouveaux pénitenciers (Gauthier, 1986). Tel qu'il apparaît dans l'histoire de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ, 1992), durant la période des années 1960, le système correctionnel fédéral se structure et prend de l'expansion. La population carcérale au Québec passe de 900 détenus en 1945, à 2000 en 1969 dans sept institutions différentes. Par ailleurs, le système correctionnel engage de plus en plus ses propres professionnels pour prendre en charge les libérés conditionnels, même si les agences privées déjà présentes dans les années 1940 et 1950 continueront à jouer un rôle important à ce niveau. Au provincial, la réforme est plus tardive comme le souligne Gauthier (1986). Le ministère de la Justice est créé en 1965. En 1969, à la suite notamment des travaux de la Commission d'enquête sur l'administration

de la justice en matière criminelle et pénale au Québec (commission Prévost), la Loi de la probation et des établissements de détention est adoptée, loi qui elle aussi met l'accent sur la réinsertion. Pour Gauthier, au milieu et à la fin des années 1960, le secteur correctionnel québécois est en pleine période d'effervescence : création du Service de probation (1957), mise sur pied du Collège de formation pour les surveillants des établissements, arrivée d'administrateurs plus compétents, construction de l'Institut Pinel, du Centre de prévention de Montréal, du Centre de détention de Québec et du Centre de réhabilitation de Waterloo.

Ces transformations qui se produisent dans l'ensemble du système pénal pour adultes, et sont également en opération dans le secteur de la justice des mineurs même si je n'en traite pas ici, s'accompagnent, on s'en doute, des mêmes tendances dont nous avons parlé précédemment au sujet des années 1940 et 1950. En effet, on assiste à une accentuation du mouvement de professionnalisation, aussi bien dans le secteur des agences privées que dans celui des institutions publiques dans les années 1960. Le Groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale (1977) souligne que si, jusqu'au milieu des années 1940, le mouvement d'assistance aux prisonniers était d'abord un mouvement bénévole, le tableau change sensiblement à partir du milieu des années 1960, puisque les organismes privés qui en font partie se sont déjà grandement professionnalisés. Ce mouvement de professionnalisation va s'accélérer encore davantage au début des années 1970. Une illustration de cette tendance : lorsque le Service de probation sera créé au Québec en 1967 et que sera adoptée la loi instituant officiellement la probation en 1969, Gauthier (1986) souligne qu'il sera exigé que tous les agents possèdent un diplôme universitaire en sciences humaines, comme le service social ou la criminologie. Le nombre d'agents va d'ailleurs augmenter d'une manière substantielle. Entre 1970 et 1974, ce nombre passera de 28 à 140.

Ce mouvement de professionnalisation va contribuer à renforcer le développement de la criminologie dans la mesure où la nouvelle discipline n'aura pas vraiment de difficultés à faire recruter ses nouveaux diplômés. Dans l'annuaire de l'École de criminologie de 1973-1974 (École de criminologie, 1973), on note qu'en 1972-1973, il n'y a pas assez de diplômés pour satisfaire la demande. On trace également la liste des emplois passés et présents occupés par les diplômés de l'École (plus de 250), laquelle permet de constater que les criminologues ont déjà réussi à s'implanter dans le secteur correctionnel adulte fédéral et québécois (secteurs de la probation, de la détention et des libérations condi-

tionnelles), dans le secteur de la délinquance juvénile et de la protection de l'enfance (institutions juvéniles, Cour du Bien-Être à Montréal), dans les commissions scolaires, les agences sociales privées, la police et certains ministères, dans la recherche et l'enseignement universitaire ou collégial. On y constate également que les criminologues assument déjà des postes de direction dans ces différents secteurs<sup>26</sup>.

Comme je l'avais noté pour la période précédente, ce mouvement de professionnalisation et, faut-il ajouter, de transformation de l'appareil pénal, s'accompagne de et s'appuie sur une tendance réformiste qui, comme l'a souligné Cohen (1985), est perceptible dans le monde occidental à partir du milieu du xx<sup>e</sup> siècle. Tant dans les milieux universitaires et de l'intervention que dans les milieux politiques, on insiste sur la nécessité d'apporter des réformes en profondeur au système pénal. C'est au nom de cette réforme que les promoteurs de la criminologie, aussi bien à Montréal qu'à Toronto et ailleurs au Canada, réclameront et justifieront que soient instaurés des programmes de criminologie au sein des universités. En matière de justice criminelle, diront-ils, les improvisations sont coûteuses, inefficaces et moins humaines. La bonne volonté ne suffit plus. D'où la nécessité de fonder les interventions et les diverses mesures pénales sur la recherche universitaire. D'où la nécessité également que les intervenants reçoivent une formation universitaire (voir Szabo, 1961 ; 1963a). Même discours axé sur la réforme au sein des Sociétés canadienne et québécoise de criminologie mais également dans les agences d'aide aux prisonniers comme, au Québec, la John Howard Society, la

---

26. On ne connaît pas la fiabilité de ces statistiques et les chiffres cités restent relativement imprécis. À ma connaissance, elles n'en constituent pas moins les premières données disponibles sur les emplois occupés par les criminologues. Bien que sujettes à caution, ces données fournissent en effet des indications utiles sur les domaines d'emploi occupés par les criminologues et la place relative qu'ils commencent à y occuper. Parmi ces emplois, on note : une centaine d'agents de probation adulte (ministère de la Justice du Québec), une cinquantaine d'agents de libération conditionnelle (ministère du Solliciteur général, Ottawa), 25 agents de classement et d'unités de vie dans les pénitenciers et prisons du Québec, une soixantaine de criminologues répartis d'une façon égale entre les Commissions scolaires, les agences sociales privées à travers le Québec et la Cour du Bien-Être de Montréal, une quinzaine de criminologues dans les institutions de détention pour mineurs, 5 criminologues à l'Institut Philippe Pinel, divers postes de direction dans les pénitenciers, aux libérations conditionnelles, au sein de la police, dans d'autres départements universitaires ou dans les cégeps, de même que quelques postes dans les ministères (Division de la recherche et de la planification au ministère du Solliciteur général du Canada et Direction des affaires extraministérielles au ministère des Affaires sociales du Québec). On note également que les criminologues occuperont des postes de commissaires au sein de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la Commission de police du Québec et de la commission Le Dain.

Société d'orientation et de réhabilitation sociale à Montréal, le Service de réadaptation sociale de Québec, et l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, lesquels réclament une refonte du système pénal et plus d'accent sur les mesures de réinsertion sociale. Même discours également au sein des diverses commissions gouvernementales de la fin des années 1960 (rapport Prévost, 1968, et rapport Ouimet, 1969). Par exemple, les recommandations du rapport Ouimet iront dans le sens d'une réduction des incarcérations jugées inutiles et de mesures plus centrées sur la réhabilitation.

Pour ce qui est du discours scientifique, troisième tendance relevée précédemment, il occupe, on s'en doute, une place encore plus centrale dans les années 1960. Comme je viens de le souligner dans le paragraphe précédent, c'est sur la science que l'on entend fonder et légitimer l'intervention auprès des délinquants et c'est également sur celle-ci que l'on se propose d'asseoir une politique éclairée en matière pénale. En réalité, l'importance que l'on accorde au discours scientifique se perçoit non seulement dans l'instauration de nouveaux programmes d'enseignement et de recherche comme celui de la criminologie à l'Université de Montréal, dans la multiplication des colloques et des congrès autour des questions de délinquance, mais également dans le fait que les scientifiques sont appelés de plus en plus à intervenir à titre d'experts auprès des organismes privés ou publics qui œuvrent dans le domaine pénal, sans compter la pénétration de ces différents milieux par les professionnels en provenance de l'université qui doivent précisément leur crédibilité à une formation fondée, en principe du moins, sur des connaissances scientifiques. Cela dit, comme le souligne l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ), si l'on s'entend assez bien dans les années 1960 sur les objectifs de la réforme, ceux de développer des mesures plus propices à la réhabilitation sociale, et sur le rôle que doit y jouer la science, il existera néanmoins des divergences importantes entre les spécialistes des diverses sciences humaines sur la manière d'interpréter la criminalité et sur les modes d'intervention qui devraient en découler.

C'est cependant au niveau de la quatrième tendance que s'effectuent les changements les plus marquants. On a vu que durant la période antérieure, la criminologie était en émergence sous la forme d'une spécialisation au sein des disciplines existantes telles que la psychologie, la psychiatrie, le service social, la sociologie et, jusqu'à un certain point, le droit, situation qui, comme je l'ai mentionné, prévalait d'ailleurs un peu partout ailleurs dans le monde occidental. Ce qui change au Québec

dans les années 1960 avec le développement du Département de criminologie, comme j'ai tenté de le démontrer dans les pages précédentes, c'est le passage graduel d'une criminologie comme spécialité au sein des autres disciplines à une criminologie comme discipline spécialisée, dans une perspective interdisciplinaire, autour d'un objet que l'on appelle globalement la question criminelle.

## Conclusion

Dans le cadre de ce texte, j'ai voulu d'une part attirer l'attention sur le fait que, durant la période des années 1940 et 1950, la criminologie avait déjà émergé sous la forme d'une spécialité au sein d'un certain nombre de disciplines, et d'autre part, montrer que la création et le développement du Département de criminologie dans les années 1960 et 1970 avaient constitué une étape importante dans le processus d'institutionnalisation et d'autonomisation de cette discipline. Le Département, puis l'École de criminologie, vont se développer au moment où les sciences sociales connaissent une période d'expansion importante au Québec et où les diverses disciplines au sein de celles-ci sont engagées dans un processus de différenciation et d'autonomisation qui se traduira par la création de nombreux départements. Le Département de criminologie va profiter de ce contexte favorable. La position du Département sera aussi renforcée par un accroissement de la clientèle avec l'instauration d'un baccalauréat, de même que par sa transformation en école professionnelle. Par ailleurs, les mêmes conditions qui, dans le champ sociopolitique, vont contribuer au développement des sciences sociales, vont aussi jouer pour la criminologie. La criminologie va en effet profiter du développement des appareils de l'État et des diverses réformes qui vont s'effectuer dans le champ sociopénal, ce qui se traduira notamment par l'engagement massif de nouveaux professionnels.

Paradoxalement, au moment même où, dans les années 1970, l'École de criminologie consolide sa position aussi bien à l'université que dans les milieux de pratique, elle passe par une période de crise intense (voir Poupart et Lalonde, 1998). Le signe le plus évident du début de cette crise est sans doute l'occupation par les étudiants des locaux du Centre international de criminologie comparée au début des années 1970. Dans la lignée des contestations qui avaient cours à l'époque, le Centre international de criminologie comparée sera accusé de pactiser avec les polices étrangères et d'être de connivence avec des gouvernements répressifs.

Cet événement entraînera des dissensions profondes au sein du corps professoral et sera vécu dramatiquement par les principaux intéressés<sup>27</sup>. Il témoigne cependant de changements plus profonds dans l'ensemble de la discipline. À Berkeley, par exemple, l'École de criminologie, d'où était issue en grande partie la criminologie critique à la fin des années 1960, fermera ses portes au milieu des années 1970 en raison de dissensions entre les professeurs, du contexte politique et par manque de support interne et externe à l'Université (Morn, 1995).

L'exemple de Berkeley permet d'illustrer qu'en fonction des contextes, la création d'un département ou d'une école professionnelle n'est pas en soi une garantie de survivance et *a contrario*, de l'importance pour la survie d'une discipline de son insertion dans le monde universitaire. Suite à l'extinction de l'École de criminologie à Berkeley, comme le dit Monk (1995), on ne parlera plus guère de la criminologie mais plutôt du champ de la justice criminelle. Du début des années 1970 jusqu'au milieu des années 1980, l'École de criminologie à Montréal sera traversée, comme aussi l'ensemble de la discipline, par des conflits de paradigmes opposant les partisans de la criminologie dite positiviste à la criminologie dite de la réaction sociale, conflits qui peuvent être interprétés comme des luttes internes à la discipline pour la maîtrise du champ (Bourdieu, 1975 ; 1976)<sup>28</sup>. Comme le dit Fournier (1973 : 29-30), lorsqu'une discipline est en pleine phase d'institutionnalisation et qu'elle fait l'objet de critiques venant de l'extérieur, comme c'était le cas du département de criminologie dans les années 1960, les spécialistes de cette discipline ont intérêt à éviter tout débat qui risquerait d'affaiblir leur statut et le statut de leur discipline. Une fois que l'avenir d'une discipline est relativement bien assuré, ce qui était aussi relativement le cas de la criminologie dans les années 1970 et 1980, c'est au sein même d'une discipline que les conflits pour son contrôle risquent d'éclater.

Du point de vue cependant de l'institutionnalisation de la criminologie au Québec, l'un des points les plus marquants est sans doute le fait que depuis la fin des années 1980, l'École de criminologie et ses diplômés exercent pour ainsi dire un quasi-monopole sur la discipline, comme je l'ai souligné au tout début du texte. Alors que pendant longtemps la crimi-

---

27. Sur la manière dont cette crise a pu être vécue, voir notamment le récit que Szabo en fait dans ses entretiens avec Fournier (1998).

28. Pour une présentation plus poussée de ces conflits de paradigmes par ailleurs bien connus dans la discipline, voir, par exemple, Robert (1984), Pirès et Digneffe (1992), Pirès (1993), Poupart et Lalonde (1998) et Poupart (2001).

nologie a été le fait de plusieurs disciplines, elle est devenue maintenant l'affaire d'une seule discipline: celle des experts formés expressément dans les unités de criminologie, qu'ils proviennent de l'École de criminologie de l'Université de Montréal ou du Département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Autrement dit, la criminologie d'aujourd'hui est celle des criminologues formés directement et spécifiquement dans cette discipline. Une précision s'impose. Dire que la criminologie est devenue en quelque sorte au Québec celle de l'École de criminologie et de ses diplômés ne signifie évidemment pas que les experts des autres disciplines ne travaillent plus ou n'interviennent plus sur des objets semblables. Ils ne le font cependant pas ou très peu au nom de la criminologie. Les rapports des différentes disciplines à la criminologie et d'une discipline spécifiquement de criminologie aux autres disciplines ont donc profondément changé au cours des 40 dernières années. Reste à comparer ce qui s'est passé en criminologie au Québec avec ce qui est advenu ailleurs dans d'autres contextes nationaux.

## Références

- Association des services de réhabilitation sociale du Québec (1992). *Le risque communautaire. Éléments d'histoire de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec*. Document inédit.
- Ben-David, J., & Collins, R. (1966). Social factors in the origins of a new science: the case of psychology. *American Sociological Review*, 21 (4), 451-465.
- Bertrand, M.-A. (1964). Les programmes de formation du personnel dans le domaine criminologique au Canada. *Revue canadienne de criminologie*, 6 (3), 308-319.
- Bertrand, M.-A., & Normandeau, A. (1984). Les sciences humaines à l'assaut (ou au service) des appareils de justice pénale au Québec. In C.H. Lévesque, G. Rocher, J.-H. Henripin, R. Salisbury, M.-A. Tremblay, D. Szabo, J.-P. Vallot, P. Bernard & C.-E. Depocas (eds), *Continuité et rupture. Les sciences sociales au Québec* (319-336). Montréal: PUM.
- Bourdieu, P. (1975). La spécificité du champ scientifique et les conditions sociales du progrès de la raison. *Sociologie et sociétés*, VII (1), 91-119.
- Bourdieu, P. (1976). Le champ scientifique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2-3, 88-104.
- Carrol, D., & Pinatel, J. (1956). Rapport général sur l'enseignement de la criminologie. In UNESCO (ed.), *Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur* (9-55). Criminologie, Rapports préparés pour le compte de la Société internationale de criminologie. Paris: UNESCO.
- Cohen, S. (1985). *Visions of social control*. Cambridge: Polity Press.
- Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (rapport Ouimet) (1969). *Justice pénale et correction: un lien à forger*. Ottawa: Imprimeur de la reine.

- Comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada (rapport Fauteux) (1956). *Rapport du comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada*. Ottawa.
- Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale (rapport Prévost) (1968, 1970). *La société face au crime*. Montréal: Éditeur officiel du Québec.
- Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales (commission Le Dain) (1973). *Rapport final de la Commission d'enquête*. Ottawa: Information Canada.
- Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada (rapport Archambault) (1938). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada*. Ottawa.
- Cormier, B. (1986). Propos recueillis par Maryse Barbance. In M.-E. LeBeuf et D. Gauthier (eds), *Penser la criminologie: propos recueillis sur 25 ans de criminologie au Québec* (40-66). Montréal: Cahiers de l'École de criminologie, Université de Montréal.
- Cusson, M. (1994). Le modèle québécois. In R. Cario, A.-M. Favard & R. Ottenhof (eds), *Profession criminologue* (229-236). Toulouse: Érès.
- Dionne, M. (1986). La relance des bacheliers en criminologie de 1970 à 1983. *Criminologie*, 19 (1), 261-279.
- École de criminologie (1973). *Annuaire 1973-74*. Document 100 B. Montréal: École de criminologie, Université de Montréal.
- Edwards, J.L.L.J. (1960). Canadian teaching and research in criminology. *University of Toronto Law Journal*, 13 (2), 214-235.
- Ellenberger, H.F. (1965a). *Criminologie du passé et du présent, leçon inaugurale*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Faugeron, C. (1969). Fonctions de la justice et de la police au Québec. *Année sociologique*, XX, 374-386.
- Fournier, M. (1973). L'institutionnalisation des sciences sociales au Québec. *Sociologie et sociétés*, 5 (1), 27-59.
- Fournier, M. (1974). La sociologie québécoise contemporaine. *Recherches sociographiques*, 15 (2-3), 167-197.
- Fournier, M. (1998). *Entretiens avec Denis Szabo*. Montréal: Éditions Liber.
- Fournier, M., & Maheu, L. (1975). Nationalisme et nationalisation du champ scientifique québécois. *Sociologie et sociétés*, 2 (2), 89-113.
- Gauthier, M. (1986). Les politiques et les pratiques en matière correctionnelle adulte au Québec: 1960-1985. *Criminologie*, 19 (1), 239-259.
- Gingras, Y. (1991). *Les origines de la recherche scientifique au Canada: le cas des physiciens*. Montréal: Boréal.
- Groulx, L. (1993). *Le travail social. Analyse et évolution, débats et enjeux*. Laval: Éditions ange d'Arc.
- Groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale (1977). *Rapport, tome 1*. Ottawa: ministère des Approvisionnements.
- Grygier, T. (1961). Current correctional and criminological research in Canada: present framework, trend and prospects. *Revue canadienne de criminologie*, 3 (4), 423-444.

- Grygier, T. (1962). Education for correctional workers: a survey of needs and resources. *Revue canadienne de criminologie*, 4 (3), 137-151.
- Hendry, C.E. (1963). Toward collaboration in the study of crime and corrections. *Revue canadienne de criminologie*, 5, 1-6.
- Laplante, J. (1985). La criminologie québécoise face à l'infraacteur adulte. In D. Szabo et M. LeBlanc (eds), *Traité de criminologie empirique* (66-95). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Laplante, J. (1989). *Prison et ordre social au Québec*. Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa.
- Latour, B., & Woolgar, S. (1988). *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*. Paris: La Découverte.
- Lebeuf, M.-E., & Gauthier, D. (1986). *Penser la criminologie: propos recueillis sur 25 ans de criminologie au Québec*. Montréal: Cahiers de l'École de criminologie, Université de Montréal.
- LeBlanc, M. (1970). Inventaire de la recherche criminologique au Québec: 1949-69. *Acta criminologica*, 3, 171-207.
- Lecavalier, M. (1986). Propos recueillis par Marcel-Eugène Lebeuf. In M.-E. Lebeuf & D. Gauthier (eds), *Penser la criminologie: propos recueillis sur 25 ans de criminologie au Québec*. Montréal: Cahiers de l'École de criminologie, Université de Montréal.
- Leclerc, M. (1982). *La science politique au Québec. Essai sur le développement institutionnel 1920-1980*. Montréal: L'Hexagone.
- Mailloux, N. (1957). Quelques remarques sur les nouvelles orientations de la criminologie au Canada. In *Rapport du Congrès canadien sur la délinquance* (308-313). Montréal: la Société canadienne de criminologie, 26-29 mai.
- Mailloux, N. (1986). Propos recueillis par Monique Hamelin. In M.-E. Lebeuf et D. Gauthier (eds), *Penser la criminologie: propos recueillis sur 25 ans de criminologie au Québec* (17-31). Montréal: Cahiers de l'École de criminologie, Université de Montréal.
- Markson, E.R., & Hartman, V. (1963). Function and organization of a model Institute of criminology. *Revue canadienne de criminologie*, 5 (1), 11-27.
- Morn, F. (1995). *Academic politics and the history of criminal justice education*. Westport, CT: Greenwood Press.
- Mucchielli, L. (1994). *Histoire de la criminologie française*. Paris: L'Harmattan.
- Normandeau, A. (1987). La petite histoire de la criminologie au Québec (1960-1985). *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1, 67-71.
- Normandeau, A. (2002). La criminologie au Québec. *Problèmes actuels de science criminelle*, 5, 93-126.
- Paicheler, G. (1992). *L'invention de la psychologie moderne*. Paris: L'Harmattan.
- Peters, T., & Van Kerckvoorde, J. (1994). Profession criminologue: la situation en Belgique. In R. Cario, A.-M. Favard & R. Ottenhof (eds), *Profession criminologue* (45-62). Toulouse: Érès.
- Pirès, A.P. (1993). La criminologie et ses objets paradoxaux: réflexions épistémologiques sur un nouveau paradigme. *Déviance et société*, XVII (2), 129-161.

- Pirès, A.P. (1995). La criminologie d'hier et d'aujourd'hui. In C. Debuyst, F. Digneffe, J.-M. Labadie & A.P. Pirès (eds), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine* (13-67). Bruxelles : De Boeck-Wesmael.
- Pirès, A.P., & Digneffe, F. (1992). Vers un paradigme des inter-relations sociales ? Pour une reconstruction du champ criminologique. *Criminologie*, 25 (2), 13-47.
- Poupart, J., & Lalonde, M. (1998). La méthodologie qualitative et la criminologie au Québec, de 1960 à 1985. In J. Poupart, L. Groulx, R. Mayer, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière & A.P. Pirès (eds), *La recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec* (51-91). Montréal : Gaëtan Morin.
- Poupart, J. (2001). D'une conception constructiviste de la déviance à l'étude des carrières déviantes. In H. Dorvil & R. Mayer (eds), *Problèmes sociaux. Tome 1 : théories et méthodologies* (79-110). Ste-Foy : Presses de l'université du Québec.
- Robert, P. (1970). Les travaux et publications du Département de criminologie de Montréal. *L'année sociologique*, XXI, 435-456.
- Robert, P. (1984). Réaction sociale, contrôle social et construction d'objet de la recherche pénale. In P. Robert (ed.), *La question pénale* (89-116). Paris : Droz.
- Robert, P. (1988). Criminologie. In A.-J. Arnaud (ed.), *Dictionnaire de théorie et de sociologie du droit* (81-84). Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Rock, P. (1988). *History of british criminology*. Oxford : Oxford University Press.
- Roy, J.-L. (1976). *La marche des Québécois : le temps des ruptures, 1945-1960*. Montréal : Leméac.
- Sellin, T. (1955). L'étude sociologique de la criminalité. *Actes du 2<sup>e</sup> Congrès international de criminologie (1950), 4<sup>e</sup> tome*. Paris : Presses universitaires de France.
- Szabo, D. (1961). Un nouvel enseignement de la criminologie au Québec. *Revue internationale des sciences sociales*, 13 (2), 328-231.
- Szabo, D. (1963a). Criminologie et criminologue : discipline et profession nouvelles. *Revue internationale de criminologie et de police technique*, XVII (1), 13-22.
- Szabo, D. (1963b). Criminology and criminologist : a new discipline and a new profession. *Revue canadienne de criminologie*, 5 (1), 28-39.
- Szabo, D. (1977). Histoire d'une expérience québécoise qui aurait pu mal tourner. *Criminologie*, 10 (2), 5-38.
- Szabo, D., Fréchette, M., & Ciale, J. (1962). A note on the teaching of criminology : a reply to Dr. T. Grygier. *Revue canadienne de criminologie*, 1 (4), 205-209.
- UNESCO (1956). *Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur*. Paris : Rapports préparés pour le compte de la Société internationale de criminologie.
- United Nations Social Defense Research Institute (1982). *A world directory of criminological institutes*. Rome : Publication n° 20.
- Vérin, J. (1971). L'organisation de la recherche criminologique au Québec. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, LXI, 271-279.
- Yeager, M.G. (1994). *75 ans déjà... Une chronique de l'Association canadienne de justice pénale de 1919 à 1994*. Ottawa : Ontario.